



Mairie d'Archigny

Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal Réunion du 19 octobre 2017

L'An deux mil dix-sept, le 19 octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Étaient présents : M. Florent BUSSEREAU, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Laëtitia FLECHARD, Mme Sylvie GOURMAUD, Mme Françoise LE MEUR, M. René QUERE, M. Jacky ROY.

Absents avec délégation : Mme Monique CARDINEAUX donne pouvoir à M. René QUERE, Mme Dominique DESTREMAU donne pouvoir à M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON donne pouvoir à Mme Sylvie GOURMAUD.

Étai(ent) absent(s) : M. Wallerand GOUILLY FROSSARD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Caroline ROUSSEL.

Étai(ent) excusé(s) : Mme Monique CARDINEAUX, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Chantale VACHON.

Secrétaire de séance : M. René QUERE

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 26 septembre 2017
3. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 3 octobre 2017
4. Délibération pour les élections sénatoriales : élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
5. Délibération demandant un fonds de concours pour les travaux de sécurisation Avenue des Acadiens RD3
6. Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Monsieur René Quéré.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 26 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 26 septembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 3 octobre 2017

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 3 octobre 2017

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil que postérieurement au renouvellement des contrats, l'information selon laquelle le taux de remboursement des contrats aidés se ferait sur un taux de 70 % au lieu de 80 % et sur la base de 20 h et non de 22 h.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4. Délibération pour les élections sénatoriales : élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Monsieur le Maire fait un rappel au but de cette élection à savoir procéder à l'élection d'un sénateur afin de remplacer M. Jean-Pierre RAFFARIN. Conformément à la réglementation une liste a donc été déposée.

Une liste est déposée par monsieur Jacky ROY de 3 candidats délégués, M. Jacky ROY, Mme Françoise LE MEUR, M. Florent BUSSEREAU et 3 candidats suppléants, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Chantale VACHON, M. René QUERE.

Mme Sylvie GOURMAUD signale que Mme Chantale VACHON a demandé à être candidate titulaire.

Délibération n° 71/2017 : Elections sénatoriales : élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Vu l'arrêté n°2017-DRLP/BREEC-392SCT en date du 10 octobre 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou élire pour l'élection d'un sénateur de la Vienne le dimanche 17 décembre 2017.

Le 17 décembre 2017, les élections sénatoriales se dérouleront dans la Vienne. Un sénateur sera élu par les « grands électeurs ». Le collège des « grands électeurs » est composé :

- Des députés
- Des conseillers régionaux du département
- Des conseillers départementaux
- Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

L'élection de ces derniers se fait au sein de chaque conseil municipal par scrutin de liste avec représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel et application de la règle de la forte moyenne.

La commune d'Archigny doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le conseil municipal a procédé à l'élection et a élu la liste présentée par monsieur ROY :

- Délégués titulaires : M. Jacky ROY, Mme Françoise LE MEUR, M. Florent BUSSEREAU
- Délégués suppléants : Mme Dominique DESTREMAU, Mme Chantale VACHON, M. René QUERE

VOTE : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Délibération demandant un fonds de concours pour les travaux de sécurisation Avenue des Acadiens RD3

Monsieur le Maire présente la seconde délibération qui concerne un fonds de concours attribué à la commune pour des travaux de sécurisation dans le bourg qui n'ont pas été à ce jour utilisés.

Le fonds de concours s'élève à 42115,85 € subventionné à 50 % par le grand Châtelleraut et 50% par la commune. Le fonds de concours est un financement complémentaire. Reste donc à charge 21 057,91 € pour la commune.

Monsieur René QUERE rappelle aux membres du conseil, qu'à la vue des investissements envisagés pour les travaux de restructuration de la restauration scolaire, l'affectation de cette somme serait peut-être plus pertinente pour les travaux de restructuration de la restauration scolaire. La réfection des trottoirs ne paraissant pas prioritaire.

Monsieur Florent BUSSEREAU, répond que ces projets ont déjà été repoussés et qu'il convient de mettre en œuvre la mise aux normes pour l'accessibilité.

L'objectif premier pour 2017 est de mettre à jour les finances. Les annuités d'emprunt seront moindre en 2018 ce qui permettra d'investir dans le projet de la restructuration de l'école.

Délibération n° 72/2017 : Fonds de concours pour les travaux de sécurisation Avenue des Acadiens RD3

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du contrat de développement « sécurité Routière » de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault, la commune d'Archigny a inscrit avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault un dossier concernant l'aménagement « entrée du bourg RD3 ».

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault le fonds de concours qui a été attribué à la commune pour les travaux de sécurisation pour un montant de travaux de 42 115,82 € HT selon le plan de financement suivant :

- Grand Châtellerault : 50 % soit 21 057,91 €
- Archigny : 50% soit 21 057,91 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de demander le déblocage du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault en vue de participer au financement de l'aménagement « entrée du bourg RD3 » à hauteur de 21 057,91 € et autorise monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

6. Questions diverses

Monsieur le Maire signale que la commune a reçu un courrier de la préfecture indiquant que le montant de la DETR octroyée dans le cadre du projet de restauration scolaire est de 150 000 € maximum.

Il fait part également d'un courrier de M. Alain FOUCHE, Sénateur, attribuant à la commune la somme de 10 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire pour le projet de l'aménagement de la restauration scolaire et la rénovation des écoles.

Mme Françoise LE MEUR fait part aux membres du conseil que suite à la signature d'une convention avec l'académie, une subvention est allouée pour l'équipement de tablettes numériques à savoir 50 % dans la limite de 4 000 €.

Cela représente huit tablettes équipées de coques de protection puis d'une valise de stockage et de rechargement.

Mme Béatrice DUVEAU demande si ces tablettes circuleront dans l'école. Monsieur le Maire répond positivement puisque chaque utilisateur peut stocker les informations.

M. Florent BUSSEREAU fait part aux membres du conseil d'une réunion qui s'est tenue ce matin avec le groupement prévention et le SDIS 86 qui avait pour but de faire le point sur la sécurisation incendie de la commune. Préalablement à cette réunion l'ensemble des hameaux de la commune ont été répertoriés, le nombre de foyers par hameaux, les mares existantes, les poteaux incendies opérationnels et ceux ayant un débit insuffisant. En effet, sur la commune très peu de conduite d'eau ont un débit suffisant pour permettre la mise en place de poteaux incendies. Il est donc nécessaire d'envisager l'aménagement des points d'eaux naturels et artificiels pour assurer la sécurité incendie.

M. Florent BUSSEREAU signale l'obligation par les communes de faire procéder tous les ans à la vérification des points d'eau par le gestionnaire des réseaux.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil d'un courrier d'un parent d'élève qui sollicite une participation financière de la commune pour le troisième enfant scolarisé.

Il est indiqué que 3 familles seulement sont concernées sur la commune. Ces trois familles n'utilisent pas toutes les services de garderie et de restauration.

Il est indiqué que le quotient familial est appliqué, ce qui semble plus juste.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H10.